

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À
L'ÉTAT D'AVANCEMENT 2005 DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2005-2014 (ÉAPA 2005)
D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (LE DISTRIBUTEUR)**

- 1. Références :**
- (i) ÉAPA 2005, page 17
 - (ii) ÉAPA 2005, page 18
 - (iii) Dossier R-3584-2005, pièce HQD-1, document 1, page 11

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur affirme que « *Dans l'État d'avancement du Plan d'approvisionnement, la prévision de la demande incorpore des économies d'énergie correspondant au nouvel objectif de 4,1 TWh implantés du PGEÉ 2005-2010 proposé.* ». Le tableau 2.5 de la référence (ii) présente, entre autres, les économies d'énergie spécifiquement associées au Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ), par marché.

Dans le dossier R-3584-2005 relatif au PGEÉ 2005-2010, le tableau 2.4 de la référence (iii) fait état des impacts énergétiques attendus, par marché et par programme.

Les économies d'énergie prises en compte à partir de 2011 (ou implantées en 2010, selon le cas) sont de 4,1 TWh aux références (ii) et (iii). Cependant, les économies prévues annuellement entre 2004 et 2010 (ou 2009, selon le cas) diffèrent d'un tableau à l'autre.

Demande :

- 1.1** Veuillez expliquer les différences observées en termes d'économies d'énergie entre les tableaux des références (ii) et (iii).

- 2. Références :**
- (i) Décision D-2005-178, page 12
 - (ii) Dossier R-3550-2004, pièce HQD-3, document 3, page 38

Préambule :

Les états d'avancement 2002 et 2003 du Plan d'approvisionnement 2002-2011 incluent un tableau des approvisionnements additionnels requis selon un scénario fort (ancien critère de fiabilité en énergie).

Le nouveau critère de fiabilité en énergie, adopté par la Régie pour le Plan d'approvisionnement 2005-2014 (référence i), est ainsi formulé :

« *Satisfaire un scénario des besoins qui se situe à un écart-type au-delà du scénario moyen à cinq ans d'avis (incluant l'aléa de la demande et l'aléa climatique), sans encourir, vis-à-vis des marchés de court terme hors Québec, une dépendance supérieure à 5 TWh par année.* » (nous soulignons)

Demandes :

- 2.1 Veuillez mettre à jour le tableau des approvisionnements additionnels requis (référence ii) en fonction du nouveau critère de fiabilité en énergie adopté par la Régie.
- 2.2 Veuillez exposer la stratégie du Distributeur dans le cas où la dépendance envers les marchés de court terme hors Québec serait supérieure à 5 TWh.

3. **Références :** (i) Décision D-2005-178, page 34
(ii) ÉAPA 2005, page 35

Préambule :

Dans la décision D-2005-178, la Régie demande au Distributeur de :

« [...] présenter un rapport détaillé, dans le cadre des états d'avancement du Plan [2005-2014] et du plan d'approvisionnement 2008-2017, de l'état d'avancement des études et de la réalisation des projets de construction de centrales hydroélectriques, de raccordement de réseaux autonomes au réseau intégré et d'implantation de systèmes JED. » (nous soulignons)

L'état d'avancement du plan d'approvisionnement des réseaux autonomes 2005-2014 se limite à ceci :

« *Le Distributeur maintient telles quelles les données relatives aux réseaux autonomes, contenues au Plan. Il donnera suite aux demandes que la Régie a exprimées dans sa décision D-2005-178.* »

Pourtant, à titre d'exemple, il est mentionné dans le dossier R-3585-2005 que :

« *Le Transporteur ajoutera également dans ce poste une section à 25 kV raccordée aux tertiaires des transformateurs. Ce projet, qui représente un investissement d'environ 2,7 M\$, est réalisé suite à une demande de Hydro-Québec Distribution pour raccorder le village de Wemotaci au réseau.* »

Demande :

- 3.1 Veuillez déposer le rapport détaillé demandé dans la décision D-2005-178, en y précisant notamment le plan d'action pour la prochaine année.